

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 26 JUILLET

La tristesse de Goblet

DEUIL RADICAL

Le deuil national provoqué par la mort de M. Carnot prend fin aujourd'hui. A partir de la présente aurore, les drapeaux qui surmontent les immeubles officiels cesseront d'être en berne et les fonctionnaires en service évacueront le crêpe. On se rappelle avec quelle impatience les radicaux ont supporté les contraintes, cependant bien légères, du deuil officiel. Un moment ils avaient cru que le gouvernement voulait les empêcher de danser le 14 juillet et ils avaient poussé des cris à faire trembler les oies. Il était donc permis de penser que la cessation du deuil national serait bien accueillie par des gens si avides des distractions en plein air. Mais point.

Voilà précisément que les républicains, les vrais, s'avisent de prendre le deuil à partir de ce matin. — « Il nous convient, lit-on dans une feuille radicale, d'observer le deuil qu'on voulait nous imposer le 14 juillet, et de l'observer pendant une durée indéfinie, pendant sept ans peut-être... » Et qu'on ne s'y trompe pas!

Il ne s'agit point d'un deuil d'apparat qui consiste à cravater un drapeau de noir, ou d'une de ces formalités d'étiquette en usage dans les cours. Non, le deuil sera sévère, absolu, comme il convient à des citoyens qui pleurent la mort de leurs « illusions généreuses » et qui au fond du cœur portent le deuil « des libertés publiques, le deuil de tout ce qu'ils poursuivaient, de tout ce qu'ils espéraient trouver sous l'étiquette républicaine ». C'est pourquoi « le deuil des républicains commence au moment où le deuil du gouvernement finit ». Et alors suivent des paroles émues en souvenir de M. Carnot.

En présence d'une douleur si sincère et si noblement exprimée, les consolations humaines sont impuissantes. Mais un peu d'étonnement est bien permis. Nous étions loin de nous douter que les radicaux avaient pour le regretté M. Carnot une estime qui allait jusqu'à la vénération. Il est fâcheux que ces sentiments soient légèrement rétrospectifs, aussi bien que tardifs, car, du vivant de M. Carnot, les feuilles radicales ne lui ménageaient ni les attaques les plus violentes, ni les accusations les plus malpropres. Aujourd'hui, les radicaux ont oublié leurs monstrueux et indiscutables griefs. Ils auraient peut-être mieux fait d'être plus impartiaux pour M. Carnot que de porter son deuil pendant sept ans.

Il est vrai que, d'ici sept ans, ils auront le temps de changer d'avis, et, suivant les besoins de leur cause, soit de conspuer — derechef et en réitérant, comme argumente Boireau — la victime sacrée du devoir, soit de dresser son cadavre en face de M. Casimir-Perier.

Les radicaux? Ce que c'est qu'un radical? Thérèse l'a dit dans *la Femme à barbe*:

C'est pas d'la chair; ça, c'est du marbe!

Gaîtés du Palais-Bourbon

Giffes dans l'air

Nous avons raconté, dans notre numéro d'hier, l'expulsion des journalistes assistant à la séance d'avant-hier. Voici les incidents soulevés par cette étrange mesure due à l'initiative de M. de Mahy qui prend, peut-être avec quelque ombre de raison au point de vue du labeur, MM. les écrivains pour des nègres, mais qui a le grand tort de les traiter comme tels.

M. Henry, préfet des Alpes-Maritimes, flânant en compagnie, à ce moment psychologique, dans la salle des Pas-Perdus, émit cette théorie personnelle que nous n'avons point à discuter:

« Il n'y a qu'un moyen d'en finir avec les journalistes, c'est de les coffrer pendant six mois. »

Pas tendre, M. Henry. Mais si telle est la sincère opinion de ce rigide fonctionnaire, Liberté, Libertas.

Deux journalistes, cependant, ne prirent pas la chose aussi philosophiquement. M. Jean Dault, de la *Libre Parole* (gare à Drumont!), et M. Turot, de la *Petite République* (mince de Goblet!), prirent à parti M. le Préfet.

— Monsieur, dit le second, vous avez dit qu'il fallait coffrer les journalistes pendant six mois, vous êtes un mouchard.

— Un drôle, appuya M. Dault.

M. le Préfet essaya d'expliquer que ses paroles n'étaient qu'une plaisanterie. Comme ses deux adversaires ne mordaient point à la glose, il alla déposer une plainte à la questure.

Instruits du fait, les deux journalistes rédigèrent la protestation suivante couverte sur le champ de nombreuses signatures:

A Messieurs les membres du bureau de la Chambre

Messieurs, les soussignés, journalistes parlementaires, viennent protester auprès de vous contre la provocation dont ils ont été l'objet de la part de M. Henry, préfet des Alpes-Maritimes, dans la salle des Pas-Perdus.

M. Henry aurait déclaré à plusieurs témoins, et notamment devant M. Millerand, que l'unique mesure à prendre contre les journalistes était de les coffrer pendant six mois.

Les soussignés ayant appris que M. Henry avait déposé une plainte au bureau, croient de leur devoir de rétablir l'exactitude des faits.

Quelques minutes après, on affichait le compte rendu analytique du discours de M. Dault.

Une réparation jugée nécessaire, on mit dans un chapeau les noms de tous les reporters parlementaires présents et le sort désigna M. Dault pour s'aligner avec le député de la Dordogne.

M. Dault choisit et dépêcha deux témoins à M. Dault, MM. Turot et Papillaud. M. Dault les mit en rapport avec ses propres témoins, MM. Guillemet et Saumande.

Une première entrevue n'ayant pas abouti, on décida de se réunir le lendemain matin, au Palais Bourbon.

Allons, l'affaire n'aura pas de suites fâcheuses.

Du procès-verbal dressé par les témoins, nous extrayons cette conclusion pacifique:

Dans deux entrevues, les paroles de M. Dault ont été l'objet du plus sérieux examen. Il résulte des explications échangées que M. Dault n'avait pas l'intention d'être injurieux à l'égard de la presse; et que le mot « industriel » ne pouvait avoir dans sa pensée le sens blessant que les journalistes lui ont attribué.

En conséquence, les quatre témoins soussignés ont déclaré l'incident clos.

Fait double à Paris, 25 juillet.

Pour M. Dault:
SAUMANDE,
GUILLEMET.

Pour M. Jean Dault:
HENRI TUROT,
ADRIEN PAPILLAUD.

LA CHAMBRE

Séance du matin du mercredi 25 juillet 1894
suite de la discussion sur la loi de sûreté générale

M. Alphonse Humbert développe un amendement tendant à insérer, après ce premier paragraphe, le paragraphe additionnel suivant: « Toutefois cette interdiction ne pourra s'appliquer aux débats préliminaires portant sur le point de savoir si le fait incriminé a un caractère anarchiste ». C'est la simple application du droit commun.

A la majorité de 221 voix contre 130 sur 351 votants, l'amendement de M. Alphonse Humbert n'est pas pris en considération.

La Chambre passe à la discussion du deuxième paragraphe.

La première partie de ce paragraphe est adoptée.

M. Carnaud, sur la 2^e partie, demande la suppression de la peine de la prison, et la réduction de l'amende de 50 fr. à 1,000 fr.

A la majorité de 333 voix contre 101, l'amendement de M. Carnaud n'est pas adopté.

M. Carnaud demande la suppression du troisième paragraphe de l'article 5, qui augmente la pénalité prévue à l'article 38 de la loi du 29 juillet 1884 et commettrait ainsi une nouvelle injustice.

L'ensemble du troisième paragraphe dont M. Carnaud demande la suppression est mis aux voix.

L'ensemble de l'article 5 est mis aux voix.

A la majorité de 314 voix contre 447, il est adopté.

M. Viviani développe un article additionnel à l'article 5 ainsi conçu: « Dans le cas où le tribunal ou la cour autoriserait la publication du réquisitoire ou des dépositions à charge, ils devront, par le même arrêt, autoriser la publication de la plaidoie du défenseur et de la défense personnelle de l'accusé. »

L'article additionnel de M. Viviani est mis aux voix.

A la majorité de 306 voix contre 142, il n'est pas adopté.

La séance est renvoyée à 2 heures.

SEANCE DU SOIR

Un article additionnel de M. Sembat à l'article 5, tendant à accorder à l'accusé qui comparait pour la première fois devant le tribunal l'autorisation de se faire assister d'un conseil, est repoussé par 286 voix contre 176.

Un article additionnel de M. Viviani, aux termes duquel tout accusé qui aura, lors d'une première condamnation, bénéficié de la loi Bérenger, ne pourra être relégué qu'après une troisième condamnation, est repoussé par 316 voix contre 142.

M. Viviani présente un autre article additionnel d'après lequel le juge chargé de l'instruction ne pourra, sous peine de nullité, siéger dans le procès.

L'article additionnel est repoussé par 284 voix contre 137.

Nouvel article additionnel de M. Viviani tendant à ce que la procédure de flagrant délit

ne puisse être appliquée aux délits prévus par la présente loi.

Par 301 voix contre 162, l'article additionnel est rejeté.

Une nouvelle disposition de M. Sauvanet ainsi conçue: « Le cri de: Vive la République, suivi d'une date, ne sera, en aucun cas, réputé cri séditieux », est repoussé à mains levées.

M. Jaurès développe une motion supplémentaire ainsi conçue:

« Seront considérés comme ayant provoqué aux actes de propagande anarchiste tous les hommes publics, ministres, sénateurs, députés, qui auront trafiqué de leurs mandats, touché des pots-de-vin et participé à des affaires financières véreuses, soit en figurant dans les conseils d'administration de sociétés condamnées en justice, soit en pronant lesdites affaires, par la presse ou par la parole devant une ou plusieurs personnes ».

La première partie de l'amendement Jaurès, jusque et y compris le mot « pot-de-vin » est repoussée par 264 voix contre 222.

La deuxième partie est retirée.

L'article 6 du projet est adopté à mains levées.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin 9 heures.

INFORMATIONS

Le deuil de l'armée

L'armée quitte aujourd'hui le deuil qu'elle portait depuis la mort de M. Carnot.

La guerre entre la Chine et le Japon

La guerre est déclarée.

La garde chinoise du palais de Séoul a attaqué la garnison japonaise et a été repoussée avec perte.

Une croisière japonaise a coulé bas un transport chinois.

La proposition Goujat et Gendre

MM. Goujat et Gendre ont déposé une proposition additionnelle au projet de loi tendant à réprimer les menées anarchistes.

Cette disposition, distribuée avant-hier, est ainsi conçue:

« En cas de dissolution de la Chambre des députés, la présente loi sera purement et simplement abrogée. »

La naturalisation et le service militaire

Les députés socialistes ont déposé la proposition suivante:

« Article 1^{er}. Les jeunes gens, qui jouissent du droit d'option, soit pour décliner, soit pour réclamer la qualité de Français, seront tenus à faire trois ans de service actif, s'ils optent pour la nationalité française.

Art. 2. Nul ne pourra obtenir sa naturalisation de Français si, reconnu apte au service militaire, il s'y est soustrait à l'étranger, à moins qu'il ne soit encore d'âge à remplir ses trois ans de service actif en France et qu'il y consente. »

L'enquête maritime à Toulon

L'enquête au sujet des tentatives nocturnes contre les pondrières de la vallée de Dardennes est presque terminée. Elle n'apprend rien en dehors du fait de l'agression. L'opinion des autorités maritimes est qu'il s'agit de marau-

deurs ayant voulu, en présence des bruits alarmistes nés depuis les incendies de l'arsenal, effrayer les factionnaires.

Arrestation de nihilistes à Paris

Trois nihilistes ont été arrêtés avant-hier matin en vertu de mandats d'expulsion signés par le ministre de l'intérieur. Ils ont été appréhendés dans le quartier de la Glacière et dans une maison du boulevard Arago.

Amenés à la Conciergerie, ils ont été écroués en cellule, séparément, et dès que les dernières formalités seront remplies, ils seront conduits à la frontière.

Dans les perquisitions opérées particulièrement boulevard Arago, la police a saisi de nombreux papiers et une volumineuse correspondance. Les lettres viennent de tous les pays, et sont toutes écrites en russe. Elles n'ont pas encore été traduites, mais il paraît certain qu'elles ont trait à l'entente internationale des nihilistes et des anarchistes et qu'à la préfecture de police comme au parquet on les juge importantes.

Les couronnes de Jeanne d'Arc

Le tribunal de simple police de Paris vient de condamner à 15 fr. d'amende chacun M^{lle} et M. Cochin, qui avaient enlevé et porté à la Seine les couronnes déposées au pied de la statue de Jeanne d'Arc par diverses sociétés maçonniques.

D'autre part, la concierge chargée de la garde de la statue, qui avait gratté l'inscription de la couronne offerte par la « Jeunesse royaliste » est condamnée à 14 fr. d'amende.

LOI

Relative aux fraudes commises dans la vente des Vins (Alcoolisation et Mouillage)

Le Journal officiel publie, ce matin, la loi suivante :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'article 4^{er} de la loi du 5 mai 1855 est complété ainsi qu'il suit :

« Si, dans les cas prévus par les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 4^{er} de la loi du 27 mars 1851, il s'agit de vin additionné d'eau, les pénalités édictées par l'article 423 du code pénal et de la loi du 27 mars 1851, seront applicables même dans le cas où la falsification par addition d'eau serait connue de l'acheteur ou du consommateur. »

Cette disposition n'entrera toutefois en vigueur qu'un mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Toutes les dispositions contenues dans l'article précédent s'appliqueront lorsqu'il s'agira de vin additionné d'alcool.

Il n'est rien changé à la législation existante

en ce qui touche les vins dits de liqueur et les vins destinés à l'exportation.

Un décret rendu sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures déterminera les caractères auxquels on reconnaît les vins suralcoolisés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1894.

CASIMIR-PÉRIER.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 26 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 20°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 17°
Midi,	763 mm	au-dessus 21°
Hausse,	» mm	
Baisse,	» mm	
Température minima de la nuit		au-dessus 15°

Distribution des prix à l'Institution Saint-Louis

Cette année, comme les années précédentes, la distribution des prix de l'Institution Saint-Louis a été des plus solennelles et des plus brillantes. Le soleil qui, dit-on, est de toutes les fêtes, est venu, quoique timidement et juste à point, verser son éclat sur la solennité. Après les sombres ondées du matin, ses rayons un peu voilés nous semblaient lumineux et joyeux comme aux plus beaux jours. — Et puis, quelle charmante parure a revêtu l'antique préau, élargi pour la circonstance ! Tentures du plus gracieux effet, oriflammes aux couleurs éclatantes, écussons variés rappelant à nos mémoires des idées et des noms qui nous sont chers : tout a été disposé avec le meilleur goût.

Vers une heure, la nombreuse assistance se lève pour saluer l'arrivée de M^{gr} l'Evêque qui vient présider la solennité, et l'orchestre, habilement dirigé par M. Halbert, commence la marche du *Prophète*. Disons tout de suite que les applaudissements chaleureux qui ont accueilli chacun des morceaux joués au cours de la distribution, témoignent du succès parfait de l'exécution et de la satisfaction qu'ont procurée à l'auditoire les jeunes musiciens de l'Institution Saint-Louis et leur sympathique professeur. Qu'ils reçoivent nos félicitations et nos remerciements.

M. l'abbé Delahaye, professeur de philosophie, se lève alors et prononce le discours d'usage. Il eut bien vite gagné les sympathies de l'assistance, en rappelant les dernières paroles que prononça, en pareille circonstance, M^{gr} Freppel, de glorieuse et douce mémoire,

dans ce collège qu'il a vu naître et grandir sous sa haute et efficace protection. « Je désirerais, disait-il, qu'ici même, dans la Cour d'honneur, la statue de Jeanne put s'élever en face de celle de saint Louis, pour rappeler à toutes les générations qui se succéderont dans cet établissement, qu'il y a deux sentiments que tout Français doit porter au fond de son cœur comme la règle et l'honneur de sa vie : la foi et le patriotisme. »

Ce vœu n'est point encore réalisé et la statue de Jeanne, non plus que celle de saint Louis, ne se dresse encore dans la Cour d'honneur du collège. D'autres préoccupations pécuniaires sont venues empêcher l'exécution du projet. C'est sans doute pour que nous en attendions la réalisation avec plus de patience que l'orateur a voulu élever aujourd'hui un monument en l'honneur du saint Roi, en nous montrant quel homme admirable il fut.

Tout d'abord, M. l'abbé Delahaye loue M. l'abbé Picherit, fondateur du collège, d'avoir donné comme protecteur à son œuvre un saint « qui, par son éducation, par son amour de la science, par son caractère chevaleresque, appartient à la jeunesse » — L'éducation de saint Louis fut faite à la lumière de la foi par une mère éminemment chrétienne. Son amour de la science se montre dans le zèle qu'il déploya pour faire fleurir les études dans son royaume : son caractère chevaleresque apparaît en toute sa splendeur dans les deux croisades qu'il entreprit. L'orateur s'applique à tirer de là des leçons profitables aux élèves, qui le suivent avec beaucoup d'attention, et il conclut ainsi : « Ceux-là seuls feront de grandes choses pour la France et pour l'Eglise qui auront conçu de leur mission dans le monde une idée aussi juste que le roi dont l'ambition était de se montrer toujours le bon sergent de N. S. Jésus-Christ. »

Monseigneur se lève à son tour, et reprenant un passage du discours que nous venons d'entendre, nous dit gracieusement que si saint Louis revenait à Saumur, comme il le fit en 1241 pour y tenir cour plénière, il serait heureux de voir se grouper autour de l'œuvre qu'il protège, ceux qui ont hérité de l'honneur et de la générosité chevaleresque de la cour brillante qui l'entourait lui-même au XIII^e siècle. « Gentes dames et nobles chevaliers, clercs experts en toutes sciences » sont en effet rangés, comme une couronne, autour de M^{gr} l'Evêque, apportant à ceux qui dirigent l'Institution de précieux encouragements, aux élèves laborieux des applaudissements mérités. Parmi cette société d'élite, nous avons remarqué M. le comte de Dreux-Brézé, président de la société civile, M^{rs} Bouvet-Ladubay, Eug. Lambert, de la Guillonnière, Poisson, Sourdeau, membres du conseil d'administration, M^{rs} Couscher de Champbeury et du Puy, conseillers d'arrondissement, M. Charles Lair,

colonel de Villaine, et plusieurs officiers, M. le vicaire général Baudriller, M. le Curé de Saint-Pierre et les autres Curés de la ville, M. le chanoine Rogeron, M. le chanoine Chevalier, M. le Supérieur du petit Séminaire de Beaupréau, et un grand nombre d'ecclésiastiques des environs ; M. le docteur Bouchard, M. le docteur Gilbert, président de l'Association amicale des anciens élèves, M. Falloux, vice-président, M. Thoreau, trésorier, M. Chevrier, secrétaire, etc...

Puis, Sa Grandeur s'adressant aux élèves, leur montre qu'eux aussi peuvent être chevaliers. L'époque n'est plus, il est vrai, aux longues chevauchées, aux sièges pénibles et tout pleins d'aventures pittoresques, entrepris pour défendre l'opprimé ou délivrer quelque dame captive dans un château-fort. Les pauvres, les opprimés sont toujours en grand nombre, détournés, non plus par les voleurs de grand chemin, mais par les barons de haute finance, habitant une grande ville voisine de la forêt de Bondy.

Pour triompher de ces nouveaux oppresseurs, il faut une autre armure que le cimier, la lourde cuirasse et la longue épée. Le caractère véritable de la chevalerie, c'est d'être une croyance, une foi vive, à laquelle on se consacre en entier, corps et âme. Combattre pour le faible et l'opprimé, combattre vaillamment pour Dieu, voilà un objectif digne de la chevalerie, digne de tenter l'ambition de jeunes gens chrétiens. Pour y parvenir, il suffit d'avoir le cœur généreux, l'âme vaillante, et la générosité, la vaillance sont des qualités éminemment françaises.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir rendre que très imparfaitement la physionomie de ce brillant discours, qui a fait à toute l'assistance un visible plaisir. Pourrait-on se lasser d'entendre une parole à la fois si animée, si gracieuse et si convaincante !

Aux applaudissements répétés qui accueillirent le discours de Monseigneur, succéda la lecture du palmarès.

Les lauréats dont les noms ont été le plus souvent proclamés sont :

A l'enseignement classique : MM. Gaston Cathelineau, prix d'honneur ; Lucien Labreton, Raoul Hacault, Léon Tulasne, Auguste Tulasne, Antoine Bouchard, Octave Thibault, Charles Bonneau, Marcel Retiveau, Henri de Monestrol, Maurice Roy, Edouard Bignon, Ismaël Chauveau, Charles Poisson, Emile Charpentier, Charles Falloux, René Girard, Emile Malécot, Joseph Machenaud, Alexis Gagneux.

A l'enseignement moderne : MM. Georges Neau, prix d'honneur ; Henri Delanoue, Louis Lemoine, Jules Girard, Jules Maitreau, François Nivelles, Denis Favreau, René Beauvils, Eugène Gauron, François Rannaud, Eugène Abraham, Maurice Mollay, Emile Agoulon, Désiré Roy.

UNE PUPILLE GÉNANTE

Par ROGER DOMBRE

Première partie

Elle le regarda de nouveau, fixement, de ses grands yeux noirs un peu sombres, et poursuivit :

— C'est vous qui êtes mon tuteur ?

— Oui, c'est moi.

— Qu'est-ce que c'est, un tuteur ?

— Celui qui a droit sur vous à la place de votre père et de votre mère.

— A la place de papa et de maman ?

L'enfant prononça ces mots d'un accent intraduisible et ses prunelles de diamants se voilèrent au souvenir des parents qui n'étaient plus.

Elle reprit :

— Vous ne me les remplacerez jamais.

— Je n'ai pas cette prétention, riposta Simiès un peu piqué ; moi je ne vous passerai pas vos caprices, n'y comptez pas. Ils devaient vous gâter, vos parents ?

— Je ne sais pas, ils me chérissaient comme je les chérissais, voilà tout ce que je peux dire.

Simiès eut un sourire ironique au coin de ses lèvres minces.

— Est-ce que vous seriez sentimentale, par hasard, petite fille ?

— Sentimentale, qu'est-ce que c'est ?

— Au fait, vous ne pouvez comprendre cela, mais je vous guérirai de vos idées ridicules.

— Est-ce donc une idée ridicule que d'aimer ses parents et de se souvenir d'eux s'ils ne sont plus ?

— Non certes, mais je vois une chose, c'est qu'on vous a laissée raisonner tant que cela vous plaisait.

— Raisonner ? mais oui, tant que ce n'était pas impoli. Maman aimait à savoir ce que je pensais ; d'ailleurs, elle m'élevait bien.

— Ah ! vous ne vous ménagez pas les compliments, vous croyez-vous une petite perfection ?

— Oh ! non, mon oncle, j'ai bien des défauts.

— Vraiment ? et lesquels ?

L'enfant parut embarrassée.

— Êtes-vous menteuse ?

— Oh ! mon oncle, s'écria Gilberte indignée, je n'ai jamais menti de ma vie. Mentir, mais c'est affreux !

— Vraiment ? fit Simiès avec son éternel ricanement, alors vous n'êtes pas femme.

— Pas femme ?

L'enfant ne comprenait pas.

— Eh ! oui, vous ne connaissez donc pas cette parole d'un diplomate arrangée plus tard par je ne sais quel homme d'esprit : « La parole a été donnée à la femme pour déguiser sa pensée. »

Gilberte ouvrit tout grands ses yeux sombres.

— Vous ne comprenez pas ? Quel âge avez-vous ?

— Neuf ans, répondit Gilberte en redressant sa taille fluette.

— Vous êtes grande pour votre âge. Et si l'on vous coupait les cheveux, que diriez-vous ?

L'enfant recula d'un pas et ses prunelles flamboyèrent.

— Je ne veux pas !

— Ah ! vous êtes coquette ?

— Je ne sais pas, mais maman aimait mes cheveux flottant sur mes épaules, je veux les conserver ainsi.

Simiès hocha la tête et étendit la main pour tâter la chevelure souple et dorée de la fillette.

— Gardez-les, je ne veux pas vous priver d'une si jolie parure ; d'ailleurs je ne vous gronderai jamais pour être vaniteuse ; c'est permis aux petites filles.

— Pourquoi ?

— Parce que... mais au fait, vous n'êtes pas encore à l'âge où l'on a du plaisir à être belle. Vous croyez-vous laide ?

Gilberte se haussa sur ses petits pieds afin d'apercevoir dans le miroir sa mignonne image.

— On m'a souvent dit que je suis jolie, mais je ne sais pas si c'est vrai.

— Aimeriez-vous à être jolie ?

— Oh ! oui.

— Eh ! eh ! ricana le vieillard, vous allez bien, ma nièce, déjà femme !

— Y a-t-il du mal à désirer cela ? J'aime tout ce qui est beau ; je serais désolée d'être laide.

— Bon, voilà pour la coquetterie. Maintenant êtes-vous gourmande ?

— Je ne ferais pas de bassesses pour un bonbon, répondit dédaigneusement Gilberte, seulement...

— Seulement quoi ?

A l'enseignement préparatoire : MM. Reuë Voisin, Maurice Leroux, Georges Brisson, André Le Ray, Albert Debruyne, Paul Godet.

SAUMUR

La visite de l'évêque d'Angers aux blessés

M^{re} Mathieu, pressé par l'heure de la distribution des prix, n'avait pu se rendre chez M. Destre, comme il en avait l'intention, après sa visite à l'hospice. Il y est allé avant son départ.

M^{re} Destre mère a reçu M^{re} Mathieu et lui a dit que son fils reposait.

Sur cette parole, l'évêque d'Angers s'est retiré.

Suicide d'un cavalier

Le cavalier Neuly, du 3^e spahis, ordonnance de M. de Castillon, s'est suicidé, ce matin, dans la cave de son officier, en se tirant un coup de revolver dans l'oreille.

Ce malheureux souffrait de fièvres chaudes rapportées d'Afrique.

On nous communique, avec invitation d'insérer, le document suivant :

Signalement important

« Il y a mandat d'arrêt du parquet de Cherbourg contre un individu prenant le nom de Ernoul Emile, 36 ans, inculpé d'escroquerie.

« Cet individu, qui se dit marchand expéditeur, fait annoncer dans les journaux qu'il prête de l'argent à des conditions avantageuses.

« Quand un client se présente, il promet un prêt à condition qu'on lui remette de suite des valeurs en garantie des intérêts de la somme qu'il doit prêter. Puis, il disparaît sans rien verser.

« Il a escroqué, le 2 juillet dernier, à Cherbourg, 2,400 fr. à une personne à laquelle il devait prêter 10,000 fr.

« Signalement : 36 ans, taille 1^m63, cheveux et sourcils noirs, front découvert, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, figure ovale, porte toute sa barbe brune.

« Signes particuliers : barbe séparée au menton par une mèche blanche, bégaiement assez prononcé. »

CIZAY-LA-MADELEINE

Démolition d'un ponceau

Il y a quelques jours, M. Guyonneau, agent-voyer à Montreuil, était prévenu que des malfaiteurs inconnus avaient démolé en partie les parapets du ponceau de Laleu, sur le territoire de Cizay-la-Madeleine. Le dégât — montant à 30 fr. — constaté, l'agent-voyer ouvrit une enquête particulière qui échoua.

Mais M. le maire de Cizay apprit récemment que le méfait avait été commis par des marchands de chansons aperçus traversant le ponceau et y stationnant. De plus, la gendar-

merie de Montreuil, qui instruisait de son côté, récolta des témoignages précis établissant que l'un des coupables était un sieur Dien, de Doué-la-Fontaine.

L'instruction et l'interrogatoire ont été reportés à la gendarmerie de Doué.

VIIHIERS

Promenade nocturne

Avant-hier, M. Gaudry, aubergiste à Vihiers, se rendant à son jardin, trouva son mur de clôture partiellement renversé. M. Gaudry, soupçonna du coup un ennemi particulier dévoila le bris à la gendarmerie qui interrogea la personne suspectée, laquelle repousse énergiquement l'imputation.

Des voisins affirment avoir vu des individus se promenant dans le jardin, avec une chandelle allumée, au cours de la nuit du 23 au 24. Mais on n'a pu reconnaître les noctambules.

LOUDUN

Renversé par une voiture. — Le nommé Louis Navadie, sourd et muet, ouvrier typographe, qui exerce à ses moments perdus la profession de repasseur de couteaux, revenait il y a quelques jours de Fontevault à Loudun, conduisant à la main sa balladeuse. Une voiture venant dans le sens inverse renversa Navadie, lui brisant une partie de sa petite charrette, et en occasionnant de graves blessures au pauvre sourd.

Il se releva tant bien que mal et revint à Loudun dans un état lamentable.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 23 juillet. — Madeleine-Ernestine Barbier, à l'Hospice.

Le 24. — Marcel Mouquet, hameau du Petit-Puy; — Madeleine-Marguerite Gindreau, rue de la Croix-Verte, 45.

Le 25. — Amédée Rousseau, rue de la Croix-Verte, 2.

Hippodrome de Varrains-Chacé

COURSES DE SAUMUR

5 et 7 août 1894

Premier jour de Courses, Dimanche 5 août
Prix du gouvernement de la République

1,000 fr., pour chevaux de trois ans et au-dessus, n'ayant pas gagné un prix de 4,000 fr. — Entrée: 50 fr., moitié des entrées au second. — Distance, 2,400 mètres environ.

Prix de Nantilly (steeple-chase militaire 3^e série)

Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 450 fr. au premier, un autre de la valeur de 100 fr. au second, un autre de la valeur de 75 fr. au troisième, offerts par la Société des courses de Saumur, pour sous-officiers de l'armée active montant des chevaux de troupe. — Distance, 4,800 mètres environ.

Prix de la Société Sportive d'Encouragement

1,500 fr., dont 1,200 fr. au premier et 300

francs au second, pour chevaux de 3 ans et au-dessus n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné un prix de 5,000 fr., ni 8,000 fr. en plusieurs prix. Entrée: 50 fr., moitié forfait: le troisième doublera son entrée. — Distance, 2,000 mètres environ.

Prix des Chemins de fer (course de haies, hacks et hunters, handicap, gentlemen riders)

1,000 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. par la Compagnie du chemin de fer de l'Etat, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus. — Entrée: 400 fr., forfait 25 fr. La moitié des entrées au second. — Distance, 2,500 mètres environ.

1^{er} Prix de la Société des Steeple-Chases de France, prix de Saumoussay (steeple-chase militaire 1^{re} série)

Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 1,000 fr. pour officiers en activité de service, montant tous chevaux d'armes (chevaux d'officiers ou de troupe), inscrits sur les contrôles, n'ayant jamais gagné une course publique à obstacle et n'ayant pas été chez un entraîneur public depuis six mois au moins avant le jour de la course. — Distance, 3,000 mètres environ.

2^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France (steeple-chase 5^e série)

2,600 fr., pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant pas, jusqu'au moment de la course, gagné 15,000 fr. en un ou plusieurs steeple-chases, ni deux prix de 5^e série, ni un prix d'une série supérieure. — Entrée: 400 fr., forfait 25 fr. Au second 600 fr. sur le prix; le troisième doublera son entrée. — Distance, 3,000 mètres environ.

3^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France (steeple-chase régional, handicap, gentlemen)

3,090 fr., pour chevaux de 4 ans et au-dessus. — Entrée: 400 fr.; moitié forfait et 25 fr. seulement s'il est déclaré. Au second 500 francs sur le prix; le troisième doublera son entrée. — Distance, 3,500 mètres environ.

Lundi 6 août

GRAND CARROUSEL

Donné par l'École de cavalerie

Deuxième jour de Courses, Mardi 7 août

Prix de la Société d'Encouragement (3^e série)

3,000 fr. offerts par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant jamais gagné une course en Angleterre, un handicap de 40,000 fr., des prix de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris, ni à Chantilly. — Entrée: 50 fr.; la moitié des entrées au second. — Distance, 2,000 mètres environ.

Prix de Saumur (handicap)

3,000 fr., dont 2,000 fr. offerts par la Ville de Saumur, et 1,000 fr. offerts par la Société des courses de Saumur, pour chevaux de 3 ans et au-dessus. — Entrée: 450 fr., moitié forfait s'il est déclaré. La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Distance, 2,000 mètres environ.

Prix du Tânet (steeple-chase militaire 3^e série)

Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 450 fr. au premier, un autre de la valeur de 100 fr. au second, un autre de la valeur de 75 fr. au troisième, offerts par la Société des courses de Saumur, pour sous-officiers de l'armée active, montant des chevaux de troupe. — Distance, 4,800 mètres environ.

1^{er} Prix de la Société des Steeple-Chases de France, prix de Bagnoux (steeple-chase militaire 1^{re} série)

Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 1,000 fr., pour officiers en activité de service, montant tous chevaux d'armes (chevaux d'officiers ou de troupe) inscrits sur les contrôles, n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles, et n'ayant pas été chez un entraîneur public depuis six mois au moins avant le jour de la course. — Distance, 3,000 mètres environ.

Prix du Conseil général (steeple-chase handicap)

2,000 fr., dont 1,200 fr. offerts par le Conseil général de Maine-et-Loire et 800 fr. par la Société des courses de Saumur, pour tous chevaux de 3 ans et au-dessus nés et élevés en France. — Entrée: 150 fr., forfait 25 fr., la moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Distance, 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

Prix du Chemin-Vert (steeple-chase militaire 3^e série)

Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 450 fr. au premier, un autre de la valeur de 100 fr. au second, un autre de la valeur de 75 fr. au troisième, offerts par la Société des courses de Saumur, pour les sous-officiers de l'École d'application de cavalerie, montant des chevaux de cette École. — Distance, 4,800 mètres.

2^e Prix de la Société des Steeple-Chases de France, prix de Muret (steeple-chase militaire 1^{re} série)

Un Objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 4,000 fr., offert par la Société des Steeple-Chases de France, pour officiers en activité de service, montant tous chevaux d'armes (chevaux d'officiers ou de troupe), inscrits sur les contrôles et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles. — Distance, 3,000 mètres environ.

Prix de Consolation (steeple-chase hacks et hunters, gentlemen riders)

1,000 fr. offerts par la Société des courses de Saumur, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus, et pour chevaux de 4 ans et au-dessus non qualifiés hacks et hunters, à réclamer pour 3,000 fr. — Tout gagnant d'un prix pendant la réunion sera exclu. — Entrée: 50 fr. au second. — Distance, 3,000 mètres environ.

BULLETIN FINANCIER

25 juillet 1894.

C'est toujours la hausse, aidée du reste par l'approche de la liquidation et les résultats des vendeurs. Le comptant bien que ferme est plus calme aujourd'hui. On ne fait du reste que peu d'affaires.

Les places étrangères sont calmes. Le 3 0/0 ouvre à 104.55 et oscille toute la séance entre ce cours et celui de 101.60.

Le 3 1/2 cote 108.32 1/3.

Les actions de nos grands établissements de crédit sont bien tenues. Le Foncier est à 922.50. Le Crédit Lyonnais reprend à 722.50.

Bien influencée par la hausse des valeurs autrichiennes, la Banque des Pays-Autrichiens s'avance à 520.

Le Suez cote 2,878.75.

Nos grands chemins sont toujours faibles. Les honneurs de la journée sont pour l'Italien à 78.45. L'Extérieure est en meilleures tenances à 64 13/32.

Les fonds ottomans sont calmes. Les chemins de fer Orientaux sont demandés à 545.

En Banque, la Mossamédès s'avance à 31.75. La compagnie commencera le commerce dans sa vaste concession avec l'ivoire, le caoutchouc, les peaux, etc. Elle se propose aussi de faire l'exportation des bœufs sur une large échelle.

DE LAVIGERIE, 22, place Vendôme, Paris.

AVIS INTÉRESSANT

Aujourd'hui JEUDI, à 7 heures 1/2 du soir, deuxième CONFÉRENCE PHILANTHROPIQUE, salle de l'Hotel de Londres, à Saumur, par LÉOPOLD BURON aîné, fondateur et administrateur des Maisons de santé de Cormery et de Tours, lequel engage les bonnes mères de famille à y assister, afin de leur enseigner, gratuitement, le moyen de faire disparaître, sur leurs enfants, les plus fortes brûlures, sans laisser aucunes traces.

ENTRÉE LIBRE.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommes MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

— Je n'aime pas beaucoup la soupe et pas du tout les œufs brouillés et les épinards.

— Vraiment? eh bien! moi je vous apprendrai à manger de ces trois choses et vous verrez que, après quelques essais, vous en raffolerez.

L'enfant ne répondit pas, mais sa petite figure exprima l'effroi.

— Ah! encore une question: êtes vous curieuse?

— Non, mon oncle, maman m'enseignait à être discrète.

— C'est bien, nous verrons cela. Et paresseuse?

— Je ne sais pas... peut-être un peu pour me lever de bonne heure l'hiver.

— Et pour vos études?

— Je ne sais pas encore de grand chose, mais j'aime à apprendre.

— Qu'étudiez-vous?

— La musique, puis le calcul, la grammaire, la géographie, l'histoire, l'anglais et l'allemand, le catéchisme...

Simiès bondit.

— Le catéchisme?... Vous le laisserez de côté.

— Pourquoi? maman y tenait beaucoup.

— Oui, votre mère était une bigote, murmura le vieillard entre ses dents. Enfin, reprit-il plus haut, je modifierai votre éducation à mon gré désormais. Vous pouvez maintenant aller jouer ou vous reposer comme vous voudrez; Madame Dutel qui couchera près de vous va vous conduire à votre chambre.

Il sonna la femme de charge qui emmena Gilberte.

L'appartement destiné à la fillette était agréable, car Simiès aimait le luxe partout autour de lui; rose et blanc avec de soyeux rideaux au lit et à la fenêtre, des fleurs fraîches dans des cornets de cristal, un tapis moelleux, un feu clair dans la cheminée, une température douce et égale, des meubles élégants; le regard charmé de Gilberte inspecta les murailles qu'ornaient quelques tableaux représentant des sujets mythologiques ou des membres de la famille Simiès.

— Il n'y a pas de bon Dieu ici, fit-elle très grave.

— Oh! ce n'est pas de ces choses-là qu'il faut chercher chez nous, ma petite demoiselle, répondit Madame Dutel, bonne femme au fond, mais absolument nulle et platement soumise aux idées de son maître.

— Pourquoi?

— Dame, parce que monsieur ne croit pas à la religion.

— Comment ferai-je ma prière?

— Je ne sais pas; il ne faut toujours pas parler de ça à votre oncle, il se fâcherait.

— Pourquoi? demanda de nouveau l'enfant.

— Pourquoi? eh! parce que ça lui déplaît. Est-elle drôle cette petite avec ses pourquoi? Je pense bien qu'elle ne va pas me questionner comme cela sur tout, grommela tout bas la vieille femme.

Gilberte soupira et se laissa enlever ses vêtements de sortie sans plus parler.

Le dîner sonna; elle se rendit à la salle à manger un peu triste et fatiguée d'une journée de voyage.

Ce soir-là son oncle ne la tourmenta pas, et, voyant qu'elle s'endormait sur sa chaise, il ordonna qu'on l'emportât pour la coucher, ce que fit Lazare avec des précautions presque maternelles; le brave garçon était le seul peut-être, en cette étrange demeure, qui conçut pour l'orpheline une pitié sincère.

(A suivre.)

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. **1.50** le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — **1.75** — —
Armagnac, 50 — **2.00** — —

Suivant acte reçu par M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, le 21 juillet 1894, M^{me} MARIE POTIN, boulangère, demeurant à Saumur, veuve de M. ARSÈNE BRETON, a cédé son Fonds de commerce de Boulangerie, exploité à Saumur, rue de Nantilly, n° 35, à M. AIMÉ SOUILLET, garçon boulanger à Vernantes, aux prix et conditions indiqués dans l'acte.
 La prise de possession a été fixée au 19 août 1894.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE
PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT
 Et de Rapport
 A 3 kilomètres de Saumur,
 BELLE MAISON nouvellement restaurée; très vastes et très belles servitudes, jardins, vignes.

A VENDRE
Voiture dit Duc
 S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevault.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

PRIMEURS

(reception tous les jours)

Cantaloups, Abricots, Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes vertes, Concombres, Aubergines, etc.

Eau-de-vie blanche pour fruits depuis 1 fr. 50.

Raisins frais du pays, très mûrs, le 1/2 kil. 11.75

A SAINTE-GENEVIÈVE

Capisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOËL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^e 0,20

SIROPS (garantis pur sucre). le litre 2 fr. 25
 Assortiment complet. 1/2 — 1 40
 ABSINTHE PERNO. le litre 4 »
 AMER PICON. — 2 75
 RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^e, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4°

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET

FONDS	Est.	940 —	VALEURS DIVERSES	Russe 4 0/0 1893.	102 10	Bons de lot de 100 fr.	55 50	
3 0/0	— Obl. 3 0/0 nouv.	458 50	Gaz pour l'étranger	— 4 0/0 Consolid. 1 ^{re} et 2 ^e série	100 50	VALEURS FRANÇAISES		
3 0/0 amortissable	Lyon-Méditerranée	1373	Gaz Compagnie parisienne	— 3 0/0 or 1891	88 45	OBLIGATIONS		
2 1/2 1894	— Obl. 3 0/0	463	Cie Transatlantique.	Crédit foncier égyptien.	453 —	Chemins Brésiliens 4 1/2	356 —	
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT								
Banque de France.	Midi	1085	Omnibus de Paris	VILLE DE PARIS		Eaux Compagnie générale 3 0/0	474 —	
Comptoir national d'Escompte	— Obl. 3 0/0 nouv.	448	Suez (actions).	Oblig. 1855-60 3 0/0	570 —	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	513 —	
Crédit Foncier	Nord	1800	FONDS ÉTRANGERS				Fives-Lille.	475 —
Crédit Industriel	— Obl. 3 0/0 nouv.	479 50	Anglais 2 3/4	— 1865 4 0/0	547	Transatlantique 3 0/0	302 50	
Crédit Lyonnais.	Orléans	1459	Autriche 4 0/0 or.	— 1869 3 0/0	426 —	Panama 1 ^{re} série 6 0/0	35 50	
Société Générale	— Obl. 3 0/0 1884 nouv.	461	Egypte Dette unifiée.	— 1871 3 0/0	413 —	— 2 ^e série 6 0/0	32 —	
CHEMINS DE FER								
Est-Algérien	Ouest	1089 50	Espagne extérieure 4 0/0	— 1886 3 0/0	419 —	— 3 ^e série 6 0/0	80 —	
— Obl. 3 0/0	— Obl. 3 0/0 nouv.	460	Hongrois 4 0/0 or	— 1894 2 1/2 0/0	373 —	— à lots	122 —	
	Ouest-Algérien	577	Italien 5 0/0	COMMUNALES 1879	498 50	Suez 5 0/0	639 50	
	— Obl. 3 0/0 nouv.	427	Portugais 4 1/2 0/0	Foncières. 3 0/0 1879	494 50	— 3 0/0	489 —	

CHEMINS DE FER

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	S. dir soir	Expr. soir	Expr. soir	Omn. soir
Paris			7 55	8 35	12 50	9 45	7 55	8 30
Chartres			9 34	10 18	2 48	11 24	9 41	10 12
Courtalain (départ)	3 05	7 44	10 48	11 48	4 21	12 32	10 54	11 22
Château-du-Loir	8 34	10 48	12 22	2 2	6 37	1 58	12 32	1 07
Château-la-Vallière	9 24	11 20	12 45	2 27	7 10		1 30	5 26
Noyant-Méon	9 21	11 20	1 05	3 10	7 40		1 50	5 56
Limiers-Bouton		11 29		3 19	7 49			6 06
Vernantes	9 55	11 41		3 32	8 0			6 16
Blou	10 12	11 52		3 43	8 10			6 26
Vivv	10 27	12 12	1 30	3 51	8 17			6 33
SAUMUR(Orl.)arr.	10 46	12 13	1 40	4 04	8 29	3 05	1 49	2 22
(départ)		12 18	1 47	4 18	8 34	3 10	1 55	2 32
Nantilly (arrivée)	Mixte	12 26		4 26	8 41			7 01
SAUMUR(État)ar.	matin	12 37		4 39	8 52			7 12
(départ)		12 40		4 45	9 32			6 50
Nantilly (départ)		8 31	12 20		4 27	8 43		7 3
Chacé-Varrains		8 38	12 27		4 33	8 49		7 9
Brezé-Saint-Cyr		8 47	12 33		4 33	8 43		7 9
Montreuil (départ)		9 41	1 28		4 40	8 56		7 16
Thouars		10 19	2 02		2 18	5 3 9 18	2 20	3 05
Niort					2 49	5 52 10 14	3 58	2 50
Saintes					4 39	8 52 12 25	5 42	4 44
Bordeaux					6 42	12 04	7 19	6 45
					10 25	4 22	9 49	4 56

a. Ce train n'a lieu que jusqu'an 2 octobre.
 NOTA. — Tous les lundis un train part de Saumur Etat à 6 h. 5 du matin pour Doué-la-Fontaine.

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Omn. matin	Mixte soir
Saumur	7 45	11 16	5 44	7 36
Port-Boulet	8 40	12 25	7 5	8 5
Chinon (arr)	9 4	1 5	7 29	8 27

SAUMUR — BOURGUEIL

STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. matin	Omn. soir
Saumur	7 45	1 1	4 25	7 55
Port-Boulet	8 44	1 30	5 6	8 5
Bourgueil	8 54	1 40	5 16	8 27

POITIERS — MONTEUIL — DOUÉ — ANGERS

STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Marc. matin	Omn. soir	Mixte soir
Poitiers	6 5	6 45	12 53	7 25	
Moncontour	7 14	10 47	2 34	8 52	
Loudun	8 42	1 39	3 56	9 36	
Montreuil (ar.)	9 19	3 14	4 35	10 15	
(départ)	6 50	9 27	4 5	8 10	
le Vaudelay	7 2	9 39	4 30	5 19	
Baugé	7 14	9 51	4 53	5 30	
Doué	7 21	9 58	5 15	5 38	
Martigné	7 44	10 20	6 38	5 58	
Angers	9 12	11 45	9 27	7 20	

ANGERS — DOUÉ — MONTEUIL — POITIERS

STATIONS	Omn. matin	Mixte soir	Marc. matin	Omn. soir	Omn. soir
Angers	4 40	6 50	7 20	12	6 15
Martigné	6 1	8 32	11	1 20	7 54
Doué	6 24	8 57	11 54	1 42	8 23
Baugé	6 32	9 7	12 16	1 50	8 31
Montreuil (ar.)	6 39	9 15	12 33	1 57	8 43
(départ)	6 48	9 26	12 51	2 6	8 54
le Vaudelay	7 35	1 31	2 21	9 22	
Loudun	8 24	4 14	3 10	10 13	
Moncontour	8 56	6 10	3 43	10 44	
Poitiers	10 33	10 40	5 22	12 8	

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

STATIONS	Omn. 1	Expr. 2	Omn. 3	Omn. 4	Expr. 5	Omn. 6	Expr. 7	Expr. 8
Nantes (départ)	8 25	8 40	12 7	3 5	8 50	11 40		
Angers (départ)	6 23	10 27	11 55	2 48	4 55	5 10	10 32	1 35
La Ménitrie	7 03	10 49	12 27	3 31	5 20	6 47	10 58	2 1
Les Rosiers	7 12	10 56	12 34	3 41		6 13		
St-Clément	7 19		12 40	3 48		6 22		
St-Martin	7 26		12 45	3 56		6 31		
Saumur (arrivée)	7 38	11 10	12 54	4 08	5 40	6 47	11 20	2 23
(départ)	7 45	11 16	1 4	4 25	5 44	6 57	11 27	2 28
Varennes	7 53	11 26	1 10	4 41		7 15		
Port-Boulet	8 15	11 35	1 20	5 1	6 1	7 33	11 48	2 47
Langeais	8 56	11 56	1 49	5 46	6 23	8 29	12 14	3 13
Tours (arrivée)	9 41	12 34	2 25	6 35	7 10	9 43	1 04	4 06
Paris (arrivée)	4 28	4 48	9 30	11 59	11 59	5 8	10 39	

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

STATIONS	Omn. 1	Direct 2	Expr. 3	Omn. 4	Omn. 5	Expr. 6	Mixte 7	Expr. 8
Paris (départ)	11 18	12 17	9 25	11 45	11 15	8 25	12 45	11 18
Tours (départ)	5 45	8 47	1 20	4 51	6 50	11 57	10 40	2 53
Langeais	6 23	9 30	2 05	5 46	7 29	12 40	11 35	3 31
Port-Boulet	6 54	10 7	2 28	6 18	8 5		12 22	3 51
Varennes	7 5	10 19		6 29	8 16		12 39	
Saumur (arrivée)	7 16	10 32	2 45	6 40	8 27	1 12	12 57	4 6
(départ)	7 23	10 42	2 51	6 49	8 32	1 16	1 32	4 10
Saint-Martin	7 34			7 1	8 43		1 49	
Saint-Clément	7 40			7 7	8 49		1 58	
Les Rosiers	7 48			7 14	8 56		2 7	4 25
La Ménitrie	7 59	11 12	3 13	7 24	9 4	1 36	2 22	4 32
Angers (arrivée)	8 44	11 52	3 39	8 6	9 45	1 58	3 23	4 57
Nantes (arrivée)	11 14		5 52	12 14		3 50	6 15	6 46

LA FLECHE A SAUMUR

STATIONS	matin	matin	soir	matin	soir	soir
La Flèche	7 05	10 35	4 4	Saumur	5 30	1 43
Clefs	7 19	10 56	4 19	Vivv	5 42	1 58
Baugé	7 35	11 23	4 36	Longué	5 53	2 20
Chartrené	7 42		4 43	Les Hayes	6	
Jumelles	7 49	11 42	4 50	Jumelles	6 5	2 41
Les Hayes	7 53		4 54	Chartrené	6 21	
Longué	8 12	1 5	5 4	Baugé	6 11	3 11
Vivv	8 12	12 24	5 17	Clefs	6 37	3 41
Saumur	8 23	12 39	5 29	La Flèche	6 50	3 35

Les heures indiquées dans ces tableaux sont toujours les heures de départ, à moins d'indications contraires.
 Les jours de Foires de Baugé un train part de Saumur à 9 h. 10.